

Protocole additionnel du 15 mai 2003 à la Convention pénale sur la corruption

RS 0.311.551; RO 2006 2393

Champ d'application le 4 juin 2013, complément¹

Etats parties	Ratification		Entrée en vigueur	
Azerbaïdjan*	3 avril	2013	1 ^{er} août	2013
Islande	6 mars	2013	1 ^{er} juillet	2013
Suisse* ^a	31 mars	2006	1 ^{er} juillet	2006

* Réserves et déclarations

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet du Conseil de l'Europe: <http://conventions.coe.int> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

- ^a Par lettres du 16 février 2009, ainsi que du 23 février 2012 la Suisse a confirmé au dépositaire qu'elle maintient sa réserve selon l'art. 38 de la Convention dans son intégralité pour une nouvelle période du 1^{er} juillet 2009 au 1^{er} juillet 2012, et du 1^{er} juillet 2012 au 1^{er} juillet 2015 respectivement.
-

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 2006 2393, 2008 4061 et 2012 467.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

